

30.09.2019

Avis du jury d'examen pour l'examen européen de qualification (EEQ)

À partir de l'EEQ 2020, les candidats passant l'épreuve C ne recevront plus de formulaire « Opposition à un brevet européen ». Même sans ce formulaire, il est attendu des candidats qu'ils rédigent un acte d'opposition en bonne et due forme, conformément aux dispositions prévues dans la CBE, en particulier les articles 99 et 100 CBE et la règle 76 CBE, en fournissant dans leurs réponses toutes les indications pertinentes, une déclaration précisant la mesure dans laquelle le brevet européen est mis en cause par l'opposition, les motifs d'opposition, les preuves, les faits et les arguments.

Décision du Conseil de surveillance : https://www.epo.org/law-practice/legal-texts/official-journal/2019/07/a66_fr.html

Pour le jury d'examen,
Le président

Jakob Kofoed